



COMITE SYNDICAL
Séance du 19 février 2024 à 18h30
Salle La Calypso
BEAUMONTOIS-EN-PERIGORD
PROCES VERBAL

L'an Deux Mille vingt-quatre, le **Lundi 19 février à 18 H 30**, les membres du COMITE SYNDICAL du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois se sont réunis au nombre de 23 à Beaumontois-en-Périgord, salle La Calypso, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 12/02/2024.

Présidence de séance : Monsieur Pascal DELTEIL

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Eléonore BAGES, Michelle DORANGE (remplace Jean-Pierre FRAY), Nathalie FABRE (remplace Fabrice DUPPI), Messieurs Christian BORDENAVE, Pascal DELTEIL, Daniel COTS, Dominique TREMBLET, Didier CAPURON, Jean-Jacques CHAPPELLET, Jean-Louis DESSALLES, René VISENTINI, Jean-Roland GUY (remplace Anthony CASTAING), Lucien POMEDIO (remplace Jérôme BETAILLE), Hervé DELAGE, Alain LEGAL, Jean-Claude CASTAGNER, Francis MONTAUDOUIN (remplace Gérard MARTIN), Thierry DEGUILHEM, Frédéric HOGUET, Florent FARGE, Alain ROUSSEL (remplace Marie-Lise MARSAT), Jean-Marc GOUIN, Gérard MOURET.

ABSENTS EXCUSES : Mesdames Marjorie MOLLETON, Marie-Lise MARSAT, Messieurs Jean-Pierre FRAY, Joël HELLIAN, Jean-Michel DREUIL, Olivier DUPUY, Michel DELFIEUX, Georges BASSI, Daniel RABAT, Anthony CASTAING, Jérôme BETAILLE, Bernard TRIFFE, Gérard MARTIN, Maurice BARDET, Christian LAFFONT, Gérard MARTIN, Jérôme BOULLET, Fabrice DUPPI, Daniel SEGALA.

Secrétaire de Séance : Monsieur Lucien POMEDIO.

M. Jean-Marc GOUIN souhaite la bienvenue aux délégués syndicaux. M. Pascal DELTEIL le remercie pour l'accueil du comité syndical en cette salle gérée par la Communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord.

1. VALIDATION DU PROCES VERBAL DU 5 DECEMBRE 2023

Le compte rendu a été adressé aux délégués avec la convocation. Il est approuvé à l'unanimité.

2. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen des budgets primitifs de l'exercice doit être précédé d'un débat sur les orientations générales des budgets de la collectivité. Un rapport a été adressé aux délégués syndicaux présentant les principales données financières de l'année 2024 connues à ce jour pour servir de support au Débat d'Orientations Budgétaires.

Après avoir rappelé les objectifs du Débat d'Orientations Budgétaires fixés par la loi et présenté le Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois, ses ressources matérielles, l'équipe technique et ses missions, M. Pascal DELTEIL, en sa qualité de rapporteur, expose les éléments principaux du rapport transmis aux délégués, à savoir le bilan financier 2023 et les perspectives budgétaires 2024.

Le bilan 2023 (nomenclature M14)

M. DELTEIL rappelle que le budget primitif 2023 a été voté pour un montant de 235 010,00 € en section de fonctionnement soit une augmentation globale de 1,1 % et, en section d'investissement, à hauteur de 13 781,70 € en dépenses et 84 236,27 € en recettes, avec reprise des résultats 2022 à savoir : un excédent de 4 460,84 € en fonctionnement et un excédent de 51 587,56 € en investissement.

L'exécution budgétaire 2023 a été moyennement impactée par l'inflation. Au regard des dépenses réalisées en 2022 hors reprise du déficit antérieur, les dépenses de fonctionnement réalisées en 2023 n'ont finalement progressé que de 2 %.

Parmi les raisons expliquant cette progression maîtrisée :

- les contrats passés par le syndicat permettent le maintien des tarifs jusqu'en 2025 pour la maintenance du site internet et jusqu'en 2024 pour la maintenance du copieur et le tarif des copies ;
- la hausse des loyers est contenue à 3,5 % depuis la loi du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- des mesures collectives à tout le bâtiment comprenant les bureaux du SyCoTeB ont été prises afin de réduire les consommations de fluides (réduction de la température du chauffage en hiver, utilisation raisonnée de la climatisation, etc) et le recours aux réunions en visioconférence permet de stabiliser les dépenses en carburant.

En ce qui concerne les charges locatives : suite à une hausse importante en 2022 (+ 14 %) et à la poursuite de l'augmentation du prix des fluides, le bailleur a demandé la mise en place de provisions pour charges : 300 € par mois en 2023 et une régularisation au regard des consommations réelles facturée durant le 1er trimestre de l'année suivante. Le cumul des charges 2022 réglées sur l'exercice 2023 (3 134 €) et des provisions (3 600 €) pour un total de 6 734 € en 2023 a donc pesé sur le budget de l'année.

En revanche, la modification du tarif des prestations de l'ATD (463 € au lieu des 2 963 € réglés jusqu'alors chaque année par le SyCoTeB pour l'accès à la visionneuse de l'agence) a contrebalancé l'augmentation des charges locatives précitée. En effet, l'ATD a préféré suspendre la mise en paiement 2023 plutôt que de verser un avoir, dans l'attente d'une évaluation de nouveaux besoins éventuels du SyCoTeB en termes de SIG et d'une réadaptation du tarif.

En 2023, une nouvelle augmentation du point d'indice de la fonction publique (+ 1,5 %) a impacté les salaires et les indemnités d'élus : une décision modificative a été prise en comité syndical le 5 décembre 2023 afin d'ajuster les crédits du chapitre 012 pour couvrir cette augmentation.

Compte tenu du contexte économique rendant difficile la prévision notamment en matière d'inflation, de hausse des salaires, etc.), la somme de 5 000 € en dépenses imprévues avait été inscrite au budget : ces crédits n'ont pas été mobilisés.

Si, en 2022, le versement du solde de l'aide financière PCAET de l'ADEME avait permis de contenir l'augmentation des participations des EPCI à 5 %, celles-ci constituaient la seule recette réelle à inscrire au budget 2023 en fonctionnement. Et malgré une augmentation maîtrisée de ses dépenses réelles, le SyCoTeB avait été contraint d'augmenter de 15,5 % les participations des EPCI pour couvrir ces dépenses et la lourde charge des amortissements.

En investissement, les amortissements ont continué d'accroître l'excédent constaté depuis 2021 : il atteint 73 155 €.

Perspectives budgétaires 2024 (nomenclature M57)

La loi Climat et Résilience promulguée le 22 août 2021 fixe un objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050, avec un objectif intermédiaire de diminution de moitié de la consommation d'espace sur la période 2021-2031 par rapport à la période 2011-2021.

Le SRADDET doit traduire ces objectifs nationaux au sein de ses propres objectifs, en fixant une trajectoire permettant d'aboutir à l'absence de toute artificialisation nette des sols ainsi que, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation, objectif qui doit être réglementairement décliné dans les SCoT du territoire régional le 22 février 2027 au plus tard.

Conformément à la délibération du comité syndical du 5 décembre 2023, le SyCoTeB va engager en 2024 la procédure de révision du SCoT et procéder à sa modernisation valant PCAET. 2024 sera consacrée à l'élaboration du marché public, à la consultation, pour une attribution du marché si possible avant l'été. Le lancement des travaux de révision pourrait être engagé au second semestre 2024.

L'Etat sera sollicité au titre de la Dotation Générale de Décentralisation dès cette année.

Le SyCoTeB poursuivra la mise en œuvre des objectifs du SCoT en vigueur, le dialogue avec les maîtres d'œuvre et les EPCI en charge des documents d'urbanisme, le travail partenarial avec les Personnes Publiques Associées (Etat, Région, ...) et assurera la promotion du contenu du SCoT auprès des porteurs de politiques publiques pouvant contribuer à la réalisation de ses objectifs notamment dans le cadre des projets de mandatures (communes, E.P.C.I., ...).

Les opérations qui résultent de l'application du SCoT s'inscrivent dans la durée, depuis l'émergence des projets jusqu'à leur réalisation effective.

Comme les années précédentes, une ligne de trésorerie sera souscrite à concurrence de 20 000 € auprès du Crédit Agricole.

En fonctionnement, concomitamment au lancement cette année de la révision du SCoT, une hausse du chapitre 011 liée aux incertitudes concernant les dépenses à venir sur différents postes est à prévoir, notamment par rapport à l'état du véhicule de service, de la mise à niveau du site internet, et des fluctuations du coût de l'énergie.

Le chapitre 012 est évalué en tenant compte de l'augmentation de 5 points d'indice majoré au 1er janvier 2024. Il n'y a pas d'avancements de grades ou d'échelons prévus en 2024 et aucune augmentation nouvelle du point d'indice n'est annoncée.

Compte tenu du résultat de fonctionnement 2023 estimé à 13 342,22 €, les dépenses de fonctionnement 2024, n'entraîneront pas de changement dans les participations des EPCI par rapport à 2023.

En investissement, la procédure de révision du SCoT ayant été engagée par décision du comité syndical le 5 décembre 2023, des dépenses sont inscrites au chapitre 20, article 202 (élaboration et révision des documents d'urbanisme), pour couvrir les frais d'annonce légale d'un appel d'offre relatif aux études SCoT en mars et les factures 2024 du bureau d'études qui sera retenu pour réviser le SCoT.

1) Les dépenses

> Des dépenses de fonctionnement :

Elles correspondent aux dépenses engagées en fournitures et prestations, services extérieurs, frais de personnel, nécessaires au bon fonctionnement du syndicat à hauteur de 182 584 €.

Les autres charges à caractère général s'élèvent à 28 265 € et les charges financières (intérêts payés pour utilisation de la ligne de trésorerie) à 200 €.

Les études SCoT et Plan Climat sont des dépenses d'investissement qui génèrent des amortissements pesant lourdement sur nos dépenses de fonctionnement. Si l'on y ajoute l'amortissement des autres biens du syndicat (matériel informatique/de bureau et mobilier) et des crédits en prévision de l'amortissement au prorata temporis des biens mobiliers inscrits dans le budget prévisionnel 2024, le total des dotations aux amortissements est de 32 600 €.

> Des dépenses d'investissement :

Il est prévu d'attribuer le marché "révision du SCoT du Bergeracois valant PCAET" au 1er semestre, puis les premières factures des bureaux d'étude ayant remporté le marché devraient parvenir au SyCoTeB au second semestre 2024 : 93 240 € sont donc inscrits au projet de budget.

Des dépenses en matériel de bureau et informatique sont également envisagées pour 1 713 €.

Enfin, comme chaque année, les subventions d'investissement reçues pour l'élaboration du PCAET (approuvé en 2018) et la révision du SCoT (approuvé en 2020) seront "amorties" à hauteur de 11 081,70 €.

2) Les recettes

> Des recettes de fonctionnement :

Les participations de partenaires financiers

Aucune participation de partenaires extérieurs n'est prévue en l'absence de candidature à tout appel à projet nécessitant a minima 20 % d'auto-financement.

En revanche, la révision du SCoT devrait abonder les recettes de fonctionnement par l'attribution de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) « Documents d'urbanisme » mais les critères d'attribution et de bonification ne sont pas actuellement connus pour 2024 : il n'est donc pas possible d'inscrire un quelconque montant au budget.

Les contributions des EPCI membres du syndicat mixte

Chaque EPCI adhérent supporte les dépenses correspondant aux compétences transférées au syndicat, relatives à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation du SCoT et du PCAET, ainsi que les charges de fonctionnement général de celui-ci. La participation des E.P.C.I., déterminée annuellement par l'assemblée délibérante conformément aux statuts, est estimée à 219 220 €. M. DELTEIL souligne que le projet de budget 2024 s'attache à stabiliser les cotisations des EPCI membres.

Estimation de la répartition prévisionnelle des participations pour 2024 (proportionnellement à la population, chiffres de la population totale INSEE au 01/01/2024) :

- CAB (62 436 hab.) :	152 151,28 €
- C.C Bastides Dordogne Périgord (18 950 hab.) :	46 179,56 €
- C.C. Portes Sud Périgord (8 572 hab.) :	20 889,24 €

Le Président rappelle que les participations 2023 s'élevaient à 152 151,04 € pour la CAB (62 313 hab.), à 46 358,54 € pour la C.C Bastides Dordogne Périgord (18 986 hab.) et à 20 952,42 € pour la C.C. Portes Sud Périgord (8 581 hab.)

> Des recettes d'investissement :

La révision du SCoT sera cette année en partie financée par les excédents d'investissement générés par les amortissements depuis 2021 (73 154,57), le FCTVA (280 €), les autres recettes provenant de l'amortissement des immobilisations en cours (32 600 €).

Le Président indique qu'était joint au rapport d'orientations budgétaires qu'il vient d'exposer un tableau présentant le budget voté en 2023, son exécution et un projet de budget pour 2024. Ces éléments ont été transmis aux délégués syndicaux avec la convocation.

M. GUY demande quelle est la durée d'amortissement des frais d'études SCoT. Il est indiqué que cette durée est de dix ans pour le SCoT mais aussi pour le Plan Climat. Une évaluation du SCoT doit être réalisée 6 ans après l'approbation : après analyse, le comité syndical décide de lancer, si besoin, une révision du schéma. En ce qui concerne le SCoT du Bergeracois, l'évolution de la réglementation issue des nouvelles lois implique une nouvelle révision sans attendre cette évaluation à 6 ans.

M. VISENTINI demande si la prime de pouvoir d'achat a été prévue pour 2024. M. DELTEIL indique que ce point sera abordé lors du prochain comité syndical. Cette prime ne concerne que l'un des deux agents du syndicat. Un montant a été prévu dans le projet de budget.

M. CHAPELLET demande quelle serait la durée de la procédure de révision du SCoT.

M. DELTEIL indique que la loi "climat et résilience" impliquant la révision du SRADDET pour intégrer les objectifs de la loi, entraîne la nécessité de réviser le SCoT, au plus tard le 22 février 2027. Il rappelle les grandes étapes de la révision :

2024 : lancement de l'appel offre, réception et analyse des dossiers puis notification d'attribution du marché, réunion du COTECH en juin et mise en place du COPIL en septembre.

2025 : en juin, validation des enjeux et du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS, ex PADD) en COPIL puis présentation et débat sur le PAS en comité syndical en novembre.

2026 : Elaboration du DOO pour un arrêt du SCoT en novembre

2027 : enquête publique (préparation, déroulement, etc) de janvier à mai, réunion des PPA et modifications du projet après avis des PPA et enquête publique

L'approbation est envisagée pour novembre 2027, soit quelques mois après la date fixée par la loi, mais il est difficile d'aller plus vite : la révision du SCoT est une procédure longue. Il est assez peu envisageable de la réaliser en trois ans, d'autant plus que les élections municipales sont programmées en 2026, ce qui risque de ralentir la procédure. Pour autant, le législateur maintient le délai du 22 février 2027.

M. POMEDIO souligne que ce délai fixé par la loi implique que les élus qui auront débuté la révision ne seront pas forcément ceux qui l'approuveront.

A l'issue de la présentation du rapport et des échanges, l'assemblée prend acte de la tenue du Débat d'orientations Budgétaires.

3. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

M. Jean-Marc GOUIN, en sa qualité de rapporteur, rappelle que l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que la commission d'appel d'offres (CAO) constitue une instance de décision pour l'attribution des marchés à procédure formalisée, dont la valeur estimée hors taxe est supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics. L'Assemblée peut décider de faire de la CAO une instance à caractère permanent afin d'éviter d'avoir à désigner une CAO à chaque fois que son intervention serait nécessaire. M. GOUIN indique que la mise en place de la CAO est proposée en prévision de la révision du SCoT lancée le 5 décembre 2023 qui implique le lancement d'un marché.

Conformément à l'article L.1411-5 du CGCT :

- la commission d'appel d'offres, « analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ».
- dans les communes de plus de 3 500 habitants ou un établissement public, la CAO comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il appartient ainsi au comité syndical de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres composant la commission d'appel d'offres.

M. GOUIN rappelle les règles de fonctionnement de la commission. Le quorum (plus de la moitié des membres à voix délibérative) doit être atteint pour que la commission délibère. Toutefois, le respect du quorum n'est plus exigé lors d'une seconde convocation qui fait suite à une première convocation durant laquelle le quorum n'aurait pas été atteint.

En cas d'absence d'un membre titulaire, et uniquement dans ce cas, un suppléant est appelé à le remplacer.

Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres :

- des personnalités ou agents de la collectivité désignés par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation,
- lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du ministre chargé de la concurrence. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Rappel sur les principales règles relatives à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres :

M. le Président fait appel à candidature par liste.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Le vote s'effectue à bulletin secret sauf si le comité syndical décide à l'unanimité de voter à main levée.

S'il n'y a qu'une seule liste comportant autant de candidats que de sièges à pourvoir, il n'y a pas de vote et les candidats sont déclarés élus immédiatement.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

PROPOSITION :

En conséquence, il est proposé aux membres de l'assemblée de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de la commission d'appel d'offres à titre permanent.

M. GOUIN informe qu'une liste, composée des délégués ci-après, a été reçue par le Président :

Titulaires : Didier CAPURON, Jean-Marc GOUIN, Michel DELFIEUX, Christian BORDENAVE, Jérôme BETAILLE

Suppléants : Hervé DELAGE, Eléonore BAGES, Alain LEGAL, Jean-Pierre FRAY, Thierry DEGUILHEM

M. le Président demande si une autre liste souhaite se présenter. Il n'y a pas d'autres candidats.

Une seule liste s'étant présentée, il n'y a pas de vote et les candidats désignés ci-après sont élus immédiatement.

TITULAIRES

Didier CAPURON

Jean-Marc GOUIN

Michel DELFIEUX

Christian BORDENAVE

Jérôme BETAILLE

SUPPLEANTS

Hervé DELAGE

Eléonore BAGES

Alain LEGAL

Jean-Pierre FRAY

Thierry DEGUILHEM

4. RENOUELEMENT LIGNE DE TRESORERIE

M. Didier CAPURON, en sa qualité de rapporteur, rappelle que le SyCoTeB, par délibération du 6 décembre 2022, a souscrit pour un an auprès du Crédit Agricole, un contrat d'ouverture d'une ligne de trésorerie.

Sur demande de l'assemblée délibérante, le concours peut être renouvelé pour une nouvelle période d'un an. Un nouveau contrat sera cependant signé.

Afin d'assurer les besoins en trésorerie de la collectivité, il est proposé de renouveler pour une durée de 1 an, l'ouverture d'une ligne de trésorerie à concurrence de 20 000 € auprès du Crédit Agricole.

Les conditions financières proposées sont les suivantes :

TAUX variable indexé sur EURIBOR MOYEN 3 mois		
Dernier Euribor 3M connu	3,93	Décembre 2023
MARGE	1,20	
soit un taux de départ de	5,13 %	Modifiable chaque mois

Commission d'engagement : 200 €.

Les frais bancaires générés par cette opération seront pris en charge sur le budget global.

PROPOSITION :

En conséquence, il est proposé aux membres de l'assemblée de renouveler l'ouverture d'une ligne de trésorerie à concurrence de 20 000 € auprès du Crédit Agricole et de l'autoriser à signer le contrat et tous documents y afférant, et effectuer toutes les opérations de gestion telles que la mobilisation et le remboursement des fonds tirés.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'Assemblée adopte cette proposition.

5. MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA DORDOGNE POUR NEGOCIER UN ACCORD AVEC LES ORGANISATIONS SYNDICALES REPRESENTATIVES ET LANCER LA CONSULTATION POUR LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PREVOYANCE

M. Alain LEGAL, en sa qualité de rapporteur, expose que :

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L.221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Le Président rappelle au Comité syndical que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025.

La prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50 % minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir à minima un maintien de 90 % du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- la mise en place d'une convention de participation conclue par la collectivité effectuant sa propre mise en concurrence,
- l'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion (CDG).

Dans les collectivités territoriales employant moins de 50 agents et rattachées au Comité Social Territorial (CST) du CDG, c'est le CDG qui est compétent pour négocier et conclure un accord qui doit ensuite être approuvé par chaque collectivité qui souhaite adhérer au contrat.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Dordogne a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Le Centre de Gestion proposera une convention de participation dans le domaine de la prévoyance au 3^{ème} trimestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

PROPOSITION :

Il est proposé aux délégués syndicaux

- de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Dordogne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021,
- de donner mandat au Centre de Gestion de la Dordogne pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation,
- de prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin que l'assemblée délibérante puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion qui débutera le 1^{er} janvier 2025,
- d'autoriser le Président à effectuer tout acte en conséquence.

M. HOGUET suggère de préciser, comme prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023, que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50 % minimum de la base des garanties minimales définies par cet accord. M. LEGAL indique qu'en effet, la collectivité n'est pas obligée d'appliquer les 50 % sur le montant payé par l'agent qui choisit de cotiser pour des couvertures supplémentaires. Cette précision sera apportée.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'Assemblée adopte la proposition ainsi précisée.

6. MISE EN ŒUVRE DU SCoT : BILAN DES REUNIONS DE COMMISSIONS

C. ANDRES rend compte des travaux de la Commission Promotion du « Capital Nature » qui s'est réunie le 22 janvier 2024 sous la présidence de Bruno MONTI, Vice-président de la CCBDP délégué à l'Environnement qui a remplacé le Président de la commission, Jean-Marc GOUIN, retenu par d'autres engagements.

Les points suivants ont été étudiés :

1. Problématique et enjeux de la déprise agricole en Bergeracois, état des lieux des conséquences et pistes de solutions (intervention de Flore Boyer de la Chambre d'Agriculture)

Etat des lieux

Les chiffres du dernier recensement agricole font apparaître les éléments suivants :

- Evolution du nombre d'exploitations et de la SAU entre 2010 et 2020
 - pour la CAB, le nombre d'exploitations passe de 769 à 569 (- 26 %) et la SAU passe de 22 012 à 21 440 ha (- 3 %) ;
 - pour la CCPSP, le nombre d'exploitations passe de 350 à 269 (- 23 %) et la SAU passe de 18 195 à 17 892 ha (- 2 %) ;
 - pour la CCBDP, on passe de 571 à 441 exploitations(- 23 %) et la SAU passe de 20 977 à 20 402 ha (- 3 %) ;
 - soit, pour le territoire du SCoT du Bergeracois, 411 exploitations perdues et une diminution de la SAU de 1450 ha.

Ces 1450 ha n'ont pas tous été urbanisés : une grande partie de ces hectares qui ne sont plus cultivés deviennent des friches, ce qui accroît le risque incendie.

Les conséquences sont également importantes en termes d'emploi avec une main d'œuvre totale (chefs d'exploitations, main d'œuvre familiale et salariés occasionnels ou permanents) qui passe de 2010 actifs à 1539 (- 23,5 %) sur le territoire du SCoT, la main d'œuvre familiale étant la plus touchée avec une baisse de 51,4 %.

Ce dernier élément est assez inquiétant car il s'agit notamment des enfants du chef d'exploitation qui, auparavant, restaient sur l'exploitation pour lui succéder au moment de la retraite.

Devenir des exploitations

Le devenir des exploitations dont le chef ou le plus âgé des exploitants a plus de 60 ans est de plus en plus incertain : en 2020, 389 exploitations sont concernées (14 166 ha). 138 chefs d'exploitation (pour 4 489 ha) ne savent pas ce qu'il adviendra de leur activité lorsqu'ils prendront leur retraite. Et cette situation s'est encore aggravée depuis.

Tous les types de productions sont concernés par la déprise agricole mais l'élevage est le plus touché. C'est lié au marché, au manque d'attractivité du métier (difficulté du métier, revenu faible, etc.), à l'investissement financier important pour reprendre une exploitation, d'autant plus que la taille des exploitations s'agrandit (la surface moyenne est passée de 40 à 60 ha en 10 ans).

Malgré des éléments positifs (l'agriculture en Dordogne est diversifiée avec 23 filières qui disposent toutes de signes officiels de qualité - AOC, IGP, labels -, une industrie agroalimentaire importante), cette déprise agricole est très inquiétante.

Le devenir des terres doit être étudié dans le cadre du SCoT : si le souhait est de maintenir une activité agricole, alors il faut préserver le foncier agricole, d'autant que les terres sont très convoitées par les porteurs de projets de production d'énergies renouvelables.

Cas de l'agriculture biologique : ce serait un modèle à développer mais la hausse des prix générée par les importations et les pratiques de la grande distribution entraîne une baisse de la consommation générant des déconversions : il serait important de valoriser les circuits courts (mieux informer les consommateurs), et de faire vivre les producteurs locaux (consommation personnelle, approvisionnement des cantines scolaires...).

Pistes de solutions : la Chambre d'Agriculture passe des conventions avec les EPCI intéressés comme la CCBDP. Un comité Local Installation Transmission rassemblant l'EPCI, la Chambre, le CRDA et des partenaires comme la SAFER ou la MSA, est créé. Il a pour objectif de mettre en relation les futurs cédants et les porteurs de projets : recensement et description des exploitations à reprendre (100 000 connexions sur le site chaque année pour la Dordogne), organisation de visites, etc.

Il existe différents dispositifs pour aider au rachat des exploitations (Terre de Liens, Fermes en vie) mais aussi « le portage » avec la SAFER qui achète le foncier et installe un jeune pour 5 ans renouvelables aux termes desquels il doit racheter le foncier, la Région prenant en charge le paiement des intérêts. Il y a aussi des dispositifs comme la Ferme des Nebouts : la CAB a acquis des terres et du matériel agricoles qu'elle met à disposition de porteurs de projets pour qu'ils testent le métier et se confrontent au marché durant 3 ans (2 sorties positives en 2023).

Le problème du manque de logements pour les nouveaux chefs d'exploitations a été évoqué.

2. Le concept de renaturation dans le cadre du Zéro Artificialisation Nette (loi Climat Résilience) et sa déclinaison en milieu rural

La renaturation désigne des actions d'aménagement destinées à réduire le degré d'artificialisation d'un espace.

Contexte

Le réchauffement climatique a accentué le besoin d'ilots de fraîcheur en ville. De nombreux espaces naturels sont artificialisés (20 000 ha/an) et l'artificialisation augmente 4 fois plus vite que la population. Face à ces enjeux, la loi « climat résilience » impose d'atteindre zéro artificialisation nette d'ici 2050 avec une division par deux du rythme de l'artificialisation pour les 10 prochaines années. Pour artificialiser, il faudra, à terme, rendre 1 ha à la nature pour pouvoir artificialiser 1 ha d'espace naturel, agricole ou forestier (NAF).

Les fonctions écologiques du sol

Stockage de l'eau, habitat de la biodiversité, stockage de carbone, rafraîchissement, etc.

Moyens d'action

Valoriser des dents creuses, recycler les friches, contrer l'imperméabilisation, solutions fondées sur la nature, etc.

Le Fonds vert prévoit des financements pour la renaturation des villes et villages (coût de 100 à 400 €/m²).

Points d'attention

La renaturation d'espaces d'une surface inférieure à 2 500 m² n'est pas comptabilisée comme de la renaturation (décret nomenclature Loi Climat Résilience) : la solution pourrait être de mutualiser les efforts de plusieurs communes au profit d'autres collectivités.

Les collectivités doivent veiller à garder des espaces de renaturation potentielle qui leur permettront, en cas de besoin, de se développer.

Stratégie territoriale

La Trame Verte et Bleue locale est l'une des portes d'entrée pour appréhender les logiques de renaturation.

L'identification des sites où la renaturation est possible pourrait renforcer l'armature écologique du territoire.

Les actions qui pourraient être développées : restauration des écosystèmes dégradés, création de corridors écologiques, promotion de l'agroécologie (plantation de haies, agroforesterie, etc.), gestion durable de l'eau, aménagement paysager durable.

7. INFORMATIONS

- **Calendrier des réunions du comité syndical**

Jeudi 7 mars à 18h30 : vote du budget

Jeudi 4 juillet à 18h30

Jeudi 5 décembre à 18h30

- **Participation à l'évènementiel « Aux Actes /ciné passion - Solutions fondées sur la Nature »**

M. DELTEIL expose que le CAUE reconduit l'évènement départemental « Aux actes / Ciné passion » en proposant à tous un **ciné-débat le 20 mars 2024 au centre culturel d'Eymet**. Il fait suite à celui de 2023, qui a connu un véritable succès et se veut une rencontre annuelle sur le thème des « solutions fondées sur la nature ».

Dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET du Bergeracois, le SyCoTeB participe à cet évènement qui aura pour thème « secteur de grandes cultures et secteur viticole » avec le film « **La Théorie du Boxeur** ».

Ce long métrage évoque les « impacts » liés au changement climatique sur l'agriculture qui doit s'adapter, la résilience des territoires à laquelle citoyens et collectivités locales doivent prendre leur part et des solutions fondées sur la nature (sols, arbres) à mettre en œuvre. Le réalisateur a mené une enquête pendant 3 ans auprès d'agriculteurs bio et conventionnels de la vallée de la Drôme pour comprendre comment ces derniers font face au mur du dérèglement climatique. Dans son film, il nous invite à réfléchir ensemble à l'adaptation de nos pratiques agricoles et alimentaires, au partage de l'eau, à la place de la viande dans nos assiettes, à la préservation des sols et de la biodiversité...

Cette projection sera suivie d'un moment d'échanges avec des professionnels locaux spécialistes de l'agroforesterie et du monde agricole : Sarah LE DEON, Technicienne agroforesterie de Prom'haies et François BALOUHEY de la Chambre d'Agriculture. Ils nous parleront des expérimentations et des pratiques qu'ils mettent en place pour assurer la régénérescence des sols, favoriser la biodiversité, valoriser les matières organiques, agir pour la haie et l'arbre hors forêt...

M. DELTEIL remarque que ce film est diffusé en avant-première. Il demande aux délégués présents de bien vouloir diffuser l'information : des affiches et dépliants ont été remis à cet effet, et tous les éléments seront transmis par courriel aux communes.

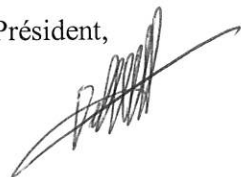
M. VISENTINI souligne que les territoires sont variés - un territoire viticole n'est pas comparable à un territoire céréalier ou à une terre d'élevage - leurs revendications sont donc, elles aussi, très différentes. Le travail à accomplir pour faire face au dérèglement climatique est énorme et il est regrettable de devoir aujourd'hui replanter les haies qui ont été arrachées à une époque afin de répondre aux injonctions de remembrement pour plus de rendements. Il faut tenir compte du travail des anciens (haies, fossés, talus...), ne pas détruire pour reconstruire quelques années après des aménagements qui avaient été réfléchis et qui s'avèrent indispensables dans un contexte de réchauffement climatique.

M. VISENTINI évoque également les fortes pluies cet hiver : il serait utile de prévoir de les stocker pour une utilisation future en période de sécheresse.

M. DELTEIL indique qu'en effet, le remembrement a été imposé et que les haies ont été arrachées "sur ordre", pour permettre l'agriculture intensive et la mécanisation.

A l'issue des échanges et après s'être assuré qu'il n'y avait plus de questions, M. le Président clôture la séance à 19H50.

Le Président,



Pascal DELTEIL

Le secrétaire de séance,



Lucien POMEDIO